



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Bureau de la Commission des Arbitres par Mailing

du mercredi 06 Novembre 2024

Président : MR Philippe MORICE

Présents : MM Olivier CAMBRAYE, Jean-Claude COLLET, Jean Pierre HENOUX, Olivier QUINA, Patrice BERIOT

+ Réserve Technique :

✓ Du Club de l'AS Seraucourt 1

Match n° 50472.1 : Seraucourt AS 1 / Origny Thenelles US 1 en date du 22 Septembre 2024 comptant pour le Championnat D4 Gr. B

Après étude des pièces versées au dossier, le Bureau de CDA jugeant en 1^{ère} instance :

Réserve technique pour le motif, que l'Arbitre assistant bénévole du club d'Origny Thenelles n'était pas majeur au jour de la rencontre.

Sur la forme :

Attendu que la réserve technique n'a pas été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

En l'espèce, la réserve aurait dû être déposée au moment du fait de jeu contesté, et non à la fin de rencontre dans le vestiaire de l'Arbitre.

Et que celle ci a été inscrite sur la FMI par le capitaine plaignant, en l'occurrence Mr Boubakary DIAKITE. Or il appartient à l'Arbitre de la rencontre, et à lui seul d'inscrire la réserve technique sur la FMI.

Par ces motifs, le Bureau de la CDA dit **cette réserve irrecevable en la forme.**

Confirme le résultat acquis sur le terrain, conformément à l'article 146 des Règlements Généraux de la FFF.

Transmet le dossier à la Commission Juridique pour ce qui la concerne.

✚ La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales du District de l'Aisne : mail secretariat@aisne.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président de la CDA
Philippe MORICE